

de la Messe est l'acte culminant du sacerdoce : d'où cette conséquence rigoureuse que, pour vivre conformément à la fin de son ordination et selon l'esprit de son sacerdoce, le prêtre doit ordonner sa vie, avant tout, pour le saint sacrifice à célébrer dignement et à appliquer fructueusement.

I. — Saint Paul avait dit : “ *Omnis pontifex ad offerendum munera et hostias constitutitur* (1) : C'est la fin constitutive du sacerdoce que l'oblation du sacrifice.” Saint Thomas raisonne ainsi, et son raisonnement n'est que la confirmation explicite de la parole de saint Paul : “ Le sacrement de l'Ordre est institué pour le sacrement de l'Eucharistie : car le pouvoir que donne l'ordination a pour fin ou bien la consécration de l'Eucharistie elle-même, ou bien d'autres ministères qui se rapportent tous à l'Eucharistie, qui est le Sacrement des sacrements (2). ”

*Ordinis Sacramentum ad sacramentum Eucharistiae ordinatur.* — C'est le divin Instituteur des sacrements qui a fixé cette dépendance de l'Ordre vis-à-vis de l'Eucharistie. Et encore que tous les sacrements se réfèrent à celui-là, “ qui est leur fin et leur consommation (3) ”, l'Ordre y est si intimement lié qu'il semble n'avoir aucune autre raison d'être que le service de l'Eucharistie : ou son service direct, la consécration de l'Eucharistie elle-même : *Quia potestas Ordinis aut est ad consecrationem ipsius Eucharistiae* ; ou son service indirect, tel que la préparation des matières du sacrifice, la préparation des âmes à la réception de l'Eucharistie, la digne composition de l'assemblée chrétienne qui doit assister au sacrifice, etc. : *Aut ad aliquid ministerium ordinatum ad hoc sacramentum Eucharistiae.*

La relation de l'Ordre à l'Eucharistie est si nécessaire et si profonde, que la distinction des divers degrés dont se compose ce sacrement se prend uniquement du plus ou moins de rapprochement que chacun d'eux occupe vis à-vis de l'Eucharistie : *Et ideo distinctio ordinum est accipieuda secundum relationem ad Eucharistiam* (4).

En fait, être ordonné, c'est être consacré à l'Eucharistie ;

(1) Hebr., VIII, 3

(2) 3a P., q. LXVIII, a. 2.

(3) *Per hoc Sacramentum non ordinatur homo ad aliquid ulterius agendum vel accipiendo in Sacramentis, cum potius sit et finis et consummatio omnium sacramentorum, ut dicit Dyon. Eccl. Hier. c. III. — 3a P., q. LXIV, a. 6.*

(4) Q. XXXVII, a. 2.